LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE-DES-PALMISTES

Affaire 01-211026
Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 septembre 2026

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 14 octobre 2026 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 18

Absents : 4

Procurations : 06

Total des votes : 25

Secrétaire de séance : Mhedi MAURER

LE MAIRE,

Johnny PAYET

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six **le VINGT-ET-UN OCTOBRE** à **DIX-HUIT HEURES** le Conseil municipal de La Plaine-des-Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS :
PAYET Johnny Maire
THIBURCE Héliette 4ème adjointe
RIVIERE Alain 5ème adjoint
DALLEAU Gina 6ème adjointe
PAYET Mickael 7ème adjoint
MOGALIA Mélissa 8ème adjointe
ALBUFFY Sonia Conseillère Municipale
LEFLEM Bernard Conseiller Municipal
MAILLOT Béatrice Conseillère Municipale
BERGAMME Henriette Conseillère Municipale
FONTAINE Wilfrid Conseiller Municipal
FOSSY Bernard Conseiller Municipal
LAURET Blandine Conseillère Municipale
JUSTINE Victorien Conseiller Municipal
PARIEL Myriam Conseillère Municipale
DIJOUX François Conseiller Municipal
BOYER Annie Claude Conseillère Municipale
MAURER Mhedi Conseiller Municipal
CANDASSAMY Emilie Conseillère Municipale

ABSENT(S) :
ARZAL Sophie Conseillère Municipale
JISTA Elian Conseiller Municipal
ROCHETAING Roseline Conseillère Municipale
AZOR Frédéric Conseiller Municipal

PROCURATION(S) :
FAUSTIN Jean Yves 1er adjoint à PAYET Mickael
IGOUFE Sabine 2ème adjointe à PAYET Johnny
DAMOUR Jean Claude 3ème adjoint à RIVIERE Alain
JULIE Willy Conseiller Municipal à LEFLEM Bernard
PROBST Emmanuelle Conseillère Municipale à MOGALIA Mélissa
BALASSY Reine Claude Conseillère Municipale à PARIEL Myriam

Publicité faite le 30/10/2026

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20261021-DCM01-211026-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

Affaire 01-211026

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 septembre 2026

Présentation générale et contexte

Entendu l'exposé du maire, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 16 septembre 2026.

Le procès-verbal est joint en annexe.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 septembre 2026,
- **AUTORISE** le Maire, ou en son absence l'élu délégué, à effectuer les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,
Le Maire,

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

Johnny PAYET

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20261021-DCM01-211026-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SÉANCE
DU 16 SEPTEMBRE 2026

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20261021-DCM01-211026-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

PRÉSENTS :
PAYET Johnny Maire
FAUSTIN Jean Yves 1er adjoint
IGOUFE Sabine 2ème adjointe
DAMOUR Jean Claude 3ème adjoint
THIBURCE Héliette 4ème adjointe
RIVIERE Alain 5ème adjoint
DALLEAU Gina 6ème adjointe
PAYET Mickael 7ème adjoint
MOGALIA Mélissa 8ème adjointe
ALBUFFY Sonia Conseillère Municipale
LEFLEM Bernard Conseiller Municipal
MAILLOT Béatrice Conseillère Municipale
JULIE Willy Conseiller Municipal
FONTAINE Wilfrid Conseiller Municipal
PROBST Emmanuelle Conseillère Municipale
FOSSY Bernard Conseiller Municipal
JUSTINE Victorien Conseiller Municipal
PARIEL Myriam Conseillère Municipale
DIJOUX François Conseiller Municipal
BOYER Annie Claude Conseillère Municipale
MAURER Mhedi Conseiller Municipal
CANDASSAMY Emilie Conseillère Municipale
BALASSY Reine Claude Conseillère Municipale

ABSENT(S) :
BERGAMME Henriette Conseillère Municipale
LAURET Blandine Conseillère Municipale
ARZAL Sophie Conseillère Municipale
JISTA Elian Conseiller Municipal
ROCHETAING Roseline Conseillère Municipale
AZOR Frédéric Conseiller Municipal

PROCURATION(S) : Néant.

Le nombre de présents est de **23** à l'ouverture de la séance du Conseil municipal.

OUVERTURE DE LA SÉANCE : 18h09

Le Maire prend connaissance des procurations déposées en séance.

Puis le Maire propose de nommer **M. MAURER Mhedi** en qualité de secrétaire de séance et lui demande de bien vouloir procéder à l'appel.

Le quorum est constaté.

L'ordre du jour est le suivant :

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20261021-DCM01-211026-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

ORDRE DU JOUR

RUBRIQUES
Affaire 01-190826 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 août 2026
Affaire 02-190826 Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale – année 2026
Affaire 03-190826 Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet – Chargé de mission prévention des risques et mise en œuvre Fonds Barnier
Affaire 04-190826 Tableau des emplois et des effectifs – Création d'emplois
Affaire 05-190826 Exonération totale des pénalités de retard appliquées dans le cadre du marché conclu avec la société ALU EST
Affaire 06-190826 Information – Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations qu'il détient de l'assemblée délibérante pour la période du 1er août au 30 septembre 2026
Affaire 07-190826 Désignation des représentants titulaires et suppléants au sein de la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et de l'habitat inclusif
Questions Diverses

Ce procès-verbal retranscrit littéralement les interventions.

--ooOoo---

Préambule :

M. le Maire : Je m'excuse. Avant l'affaire n°01, on a retiré l'affaire n°03. Et comme il y avait de la place, on vous demande l'autorisation de rajouter une affaire. Cela va être l'affaire n°07. S'il n'y a pas de personnes qui s'abstiennent. C'est bon, mes chers collègues pour l'affaire n°07 ? On rajoute une affaire et on retire l'affaire n°03. C'est pour cela que je disais qu'il y avait de la place. L'affaire n°07 est arrivée au dernier moment. Il y avait une obligation. Sinon, il fallait vous reconvoquer encore dans une quinzaine de jours. Merci beaucoup.

L'affaire est ajoutée à l'unanimité.

--ooOoo---

Affaire 01-190826

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 août 2026

Observations : Néant.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 août 2026,
- **AUTORISE** le Maire, ou en son absence l'élu délégué, à effectuer les démarches y afférentes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20261021-DCM01-211026-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

---oOOoo---

Affaire 02-190826

Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale – année 2026

Observations :

M. le Maire : M. le Directeur, si vous voulez dire un petit mot sur cette affaire.

M. Steven BAMBA : C'est une délibération qu'on vote classiquement. On a eu une prolongation du financement avec l' AFL (Agence France Locale) pour financer divers projets, dont la reconstruction de différents équipements suite au cyclone Garance. Donc, c'est une garantie qui est accordée à l'AFL en tant que prêteur à la commune.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **DECIDE** que la Garantie de la commune de La Plaine-des-Palmistes est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que La Plaine-des-Palmistes est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2026,

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de La Plaine-des-Palmistes pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et

- si la Garantie est appelée, la commune de La Plaine-des-Palmistes s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de La Plaine-des-Palmistes, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'indisponibilité l'élu délégué, à signer tout document relatif à cette demande.

---oOOoo---

Affaire 03-190826

Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet – Chargé de mission prévention des risques et mise en œuvre Fonds Barnier

---

Observations :

L'affaire a été retirée de l'ordre du jour.

---oOOoo---

Affaire 04-190826

Tableau des emplois et des effectifs – Création d'emplois

Observations : Néant.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **CREE** les différents postes selon les termes du présent rapport,
- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité comme proposé ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget,

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20261021-DCM01-211026-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

- **AUTORISE** le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

---ooOoo---

Affaire 05-190826

Exonération totale des pénalités de retard appliquées dans le cadre du marché conclu avec la société ALU EST

Observations :

Mme Sonia ALBUFFY : Bonsoir à tous. Pour cette affaire, est-ce que je pourrais avoir des précisions, s'il vous plaît ?

M. le Maire : M. ROSSIGNOL peut donner une petite explication ? Ou sinon, je m'avance. Mais, c'est une formalité.

M. Eric ROSSIGNOL : C'est une régularisation pour verser la retenue de garantie au titre de l'opération de la médiathèque qui concernait ALU EST et qui bloquait le versement de la retenue de garantie à hauteur de 7 800. C'était une pénalité inscrite et non traitée. Du coup, on l'a retraitée. Il fallait un passage en Conseil municipal pour éliminer cette pénalité, pour pouvoir lui payer sa retenue de garantie.

Mme Sonia ALBUFFY : Je te remercie.

M. le Maire : En deux mots, quand on avance sur des chantiers, assez souvent, pour booster, un petit peu, les entreprises, qui sont un petit peu dans le retard, on leur met des pénalités. C'est pour les booster. Ensuite, quand le chantier est rattrapé et fini à temps, on élimine la pénalité. Il y avait une formalité à remplir, sur ce document, pour pouvoir payer sa retenue de garantie. Mais les travaux ont été faits en temps et en heure.

Mme Sonia ALBUFFY : M. le maire, par rapport à ce que vous venez de dire, ce n'est pas systématique. Cela dépend, en fait, des manquements des entreprises.

M. le Maire : C'est pour cela que je dis. Sur tous les marchés, on a cela. Sur tous les marchés, à un certain moment pour les booster, on est obligé de mettre des pénalités. Mais on les retire à la fin du chantier, quand le chantier global est livré en temps et en heure.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **CONSTATE** que le montant des pénalités de retard décomptées dans le cadre de l'exécution du marché conclu avec la société ALU EST, soit 816,84 €, est inférieur au seuil de 1 000 € prévu à l'article 8 du CCAP du marché et à l'article 19.2.1 du CCAG Travaux,
- **EXONÉRE** en conséquence la société ALU EST de la totalité des pénalités de retard décomptées au titre de ce marché,
- **AUTORISE** le règlement du solde du marché ainsi que la levée de la retenue de garantie constituée à hauteur de 7 820,04 €, dans les conditions prévues au contrat,
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'indisponibilité, l'élu délégué, à signer tout document relatif à cette demande.

---ooOoo---

Affaire 06-190826

Information – Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations qu'il détient de l'assemblée délibérante pour la période du 1er août au 30 septembre 2026

Observations : Néant.

Le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **PREND ACTE** de la liste des décisions prises par le Maire, pour la période du 1er août au 30 septembre 2026.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20261021-DCM01-211026-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

--ooOoo---

Affaire 07-190826

Désignation des représentants titulaires et suppléants au sein de la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et de l'habitat inclusif

---

Observations :

M. Steven BAMBA : C'est une désignation qui est à faire au 30 septembre. Le courrier a été reçu tardivement, après l'envoi de la convocation. Donc, c'est pour cela qu'on propose de le rajouter à l'ordre du jour, pour éviter de reconvoquer un Conseil juste pour cette désignation.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **DESIGNE** les représentants titulaire et suppléant de la commune commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et de l'habitat inclusif,
- **PROCEDE** à la désignation de ces représentants titulaire et suppléant au vote à la main levée,
- **AUTORISE** le Maire ou en cas d'absence, l'adjoint délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

--ooOoo---

Questions diverses

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal du 16 septembre 2026 est levée à 18H18.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20261021-DCM01-211026-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

Secrétaire de séance,

PAYET Johnny Maire	FAUSTIN Jean Yves 1er adjoint	IGOUFE Sabine 2ème adjointe	DAMOUR Jean-Claude 3ème adjoint
THIBURCE Héliette 4ème adjointe	RIVIERE Alain 5ème adjoint	DALLEAU Gina 6ème adjointe	PAYET Mickaël 7ème adjoint
MOGALIA Mélissa 8ème adjointe	ALBUFFY Sonia Conseillère municipale	LEFLEM Bernard Conseiller municipal	MAILLOT Béatrice Conseillère municipale
JULIE Willy Conseiller municipal	BERGAMME Henriette Conseillère municipale	FONTAINE Wilfrid Conseiller municipal	PROBST Emmanuelle Conseillère municipale
FOSSY Bernard Conseiller municipal	LAURET Blandine Conseillère municipale	JUSTINE Victorien Conseiller municipal	PARIEL Myriam Conseillère municipale
DIJOUX François Conseiller municipal	BOYER Annie Claude Conseillère municipale	MAURER Mhedi Conseiller municipal	CANDASSAMY Emilie Conseillère Municipale
ARZAL Sophie Conseillère municipale	JISTA Elian Conseiller municipal	ROCHETAING Roseline Conseillère municipale	AZOR Frédéric Conseiller municipal
BALASSY Reine Claude Conseillère municipale			

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20261021-DCM01-211026-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026